

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 06-02 du 21 février 2019

MARCHÉ DE PRESTATIONS PRÉALABLES À LA TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS – 2 LOTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le dossier de consultation des entreprises du marché de prestations préalables à la transaction de biens immobiliers, séparé en deux lots,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de prestations préalables à la transaction de biens immobiliers, alloti en deux lots :

- lot 1 : prestations soumises à certification,
- lot 2 : prestations non soumises à certification ;

- DÉCIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux dispositions des articles 12, 21, 25, 66 à 68 du décret susvisé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants dont les seuils pour chacun des lots s'élèvent, pour 4 ans, à :

- lot 1 : 10 000 euros HT et 200 000 euros HT,
- lot 2 : 10 000 euros HT et 150 000euros HT.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.